## APRÈS ART. 3 N° CL1487

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CL1487

présenté par

M. Taché, M. Lucas, Mme Sebaihi, Mme Regol, M. Iordanoff, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. La section 2 du chapitre VI du titre III du Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogée.
- II La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le versement par les employeurs de la taxe OFII lors de l'embauche.